



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 081-218101459-20250109-DM1_2025-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 1-2025

Demandes de subventions – rénovation de la salle Salvet

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu le marché à procédure adaptée MAPA 23-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Pierre Salvet ;

Vu la décision municipale n°24-2023 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SUAU ;

Vu les décisions municipales n°29, 30 et 31-2023 désignant un bureau d'études, un bureau de contrôle technique et un coordinateur sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation de la salle Salvet ;

Vu la décision municipale n°19-2024 portant sur le plan de financement du projet de rénovation de la salle Salvet ;

Vu la décision municipale n°36-2026 portant attribution du marché de travaux de rénovation de la salle Salvet ;

Vu l'audit énergétique réalisé par le cabinet GT Ingénierie ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation de la salle Salvet en vue d'une rénovation énergétique et d'une meilleure utilisation par le public ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le montant total HT du projet ainsi que des subventions sollicitées ;

Décide :

Article 1^{er} : de valider le projet de réhabilitation de la salle Salvet, permettant notamment une amélioration significative des performances et des classements du bâtiment présentée dans le tableau ci-dessous, conformément aux conclusions de l'audit jointes en annexe :

Indicateur	Classement état initial	Classement état après travaux
Bilan énergétique	G	C
Emission des Gaz à Effet de Serre	D	B



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 081-218101459-20250109-DM1_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Article 2 : de solliciter le soutien financier de l'ensemble des partenaires selon le plan de financement suivant :

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
		Partenaires	Montant sollicité	Taux
Travaux y compris PSE	1 603 317€	Etat (Fonds vert)	706 394€	40 %
Maitrise d'œuvre	144 299 €	Région	88 299 €	5 %
Bureau de contrôle et CSPS	10 060 €	Département	353 197 €	20 %
Diagnostics, Etude de sol	8 310 €	CA Gaillac-Graulhet	211 918 €	12 %
		Commune	406 177 €	23 %
TOTAL	1 765 986 €	TOTAL	1 765 986 €	100%

Article 3 : la décision municipale annule et remplace la décision municipale n°19-2024 ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 janvier 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



✂

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).